

Arrêté de la DPJJ du 2 novembre 2009 portant délégation de signature de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud
NOR : JUSF0930180A

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;*
- Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice;*
- Vu l'arrêté du 6 avril 2007 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse;*
- Vu l'arrêté du 1er décembre 2008 portant nomination de Mme GUIDI Michèle directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud.*
- Vu l'arrêté du 20 février 2009 portant nomination de M. DELISLE Michel directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion SUD*
- Vu l'arrêté du 15 octobre 2008 portant nomination de M. BERNIE Patrick directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et de l'Aveyron.*
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2008 portant nomination de M. CRAPOULET René directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de la Haute – Garonne et de l'Ariège*
- Vu l'arrêté du 14 octobre 2005 et la décision du DPJJ du 2 juin 2008 portant nomination de M. GAY Michel directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Gard et de la Lozère*
- Vu l'arrêté du 29 mai 2009 portant nomination de Mme CHARLES Nicole directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du département des Hautes-Pyrénées par intérim*
- Vu l'arrêté du 16 octobre 2009 portant nomination de M. LUBOZ Serge directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements des Pyrénées orientales et de l'Aude*
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2008 portant nomination de Mme MERLIER Claudine directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Hérault*
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2008 et la décision du DPJJ du 26 octobre 2009 portant nomination de M. TAVIAUX Gilles directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et Garonne, du Gers et du Lot*
- Vu l'arrêté du 29 juillet 2008 portant nomination de Mme DESURMONT Berengère attachée à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud*
- Vu l'arrêté du 25 mars 2009 portant nomination de Mme LE STANC Valérie, attachée à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud*

ARRÊTE

Article 1er

Délégation est donnée à M. DELISLE Michel directeur interrégional adjoint à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à:

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires:

l'octroi des congés annuels; l'ouverture et le suivi du compte épargne temps; l'octroi des congés maternité ou pour adoption; l'octroi des congés paternité; l'octroi du congé parental ; l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie; l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie; l'imputabilité au service des maladies et des accidents; l'autorisation des cumuls d'activités; les autorisations d'absences autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982; l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie; l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée; l'octroi ou le renouvellement et la fin du congé de présence parentale; l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congé ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée; l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit; l'autorisation, la modification ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine; l'octroi des congés de représentation; l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité.

2° Pour les agents non titulaires:

le recrutement; l'octroi des congés annuels; l'ouverture et le suivi du compte épargne temps; l'octroi des congés de maternité ou pour adoption; l'octroi des congés de paternité; l'octroi du congé parental; l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie; l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie; l'imputabilité au service des maladies ou accidents; les autorisations d'absence; l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé; l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raison familiales ou personnelles; l'autorisation, la modification ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein; l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse; l'autorisation des cumuls d'activités; l'octroi des congés de représentation; l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle; l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité; la fin du contrat et le licenciement; l'admission au bénéfice de la retraite.

Article 2

Délégation est donnée à :

Mme DESURMONT Bérengère, attachée à la Direction interrégionale Sud,

Mme LE STANC Valérie, attachée à la Direction interrégionale Sud,

M. BERNIE Patrick directeur territorial des départements du Tarn et de l'Aveyron,

M. CRAPOULET René directeur territorial des départements de la Haute – Garonne et de l'Ariège

M. GAY Michel directeur territorial adjoint des départements du Gard et de la Lozère

Mme CHARLES Nicole directrice territoriale du département des Hautes-Pyrénées par intérim

M. LUBOZ Serge, directeur territorial des départements des Pyrénées orientales et de l'Aude

Mme MERLIER Claudine directrice territoriale du département de l'Hérault

M. TAVIAUX Gilles directeur territorial des départements du Tarn et Garonne, du Gers et du Lot

à l'effet de signer, au nom de la directrice interrégionale, les actes qui concernent l'octroi des congés annuels et le suivi du compte épargne temps des personnels titulaires et stagiaires ainsi que des personnels non titulaires.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait à LABEGE, le 2 novembre 2009

La directrice interrégionale

Michèle GUIDI